

DCM 01/05/2026 : Approbation du Conseil Municipal du 31/03/2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31/03/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31/03/2026.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 02/05/2026 : Représentant de Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM)

Madame le rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale « SAREMM » au capital de 360 000€ mais qu'elle ne dispose pas d'une part suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société « SAREMM ».

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame Le Maire,

Vu les dispositions de l'articles L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DECIDE

DE DESIGNER Monsieur Thierry WINGERT pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique « SAREMM » et Monsieur Denis FERRI en qualité de suppléant ;

DE DESIGNER Monsieur Thierry WINGERT pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaire de la société publique locale « SAREMM »

D'AUTORISER le représentant de la Collectivité à adapter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de « SAREMM », notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration ;

L'élu concerné ne prend pas part au vote.

D'AUTORISER Monsieur Thierry WINGERT à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées, cette rémunération étant plafonnée à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en qu'Administrateur et, à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en que Président ;

DE DONNER tous pouvoirs à votre représentant pour exécuter cette délibération

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 03/05/2026 : Représentant Commission Loca d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame Le Maire présente la CLECT aux membres du Conseil Municipal.

Le rôle et la composition de la CLECT

A. Aux termes de l'article 1609 *nonies C (IV)* du code général des impôts :

*Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale **chargée d'évaluer les transferts de charges**. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à des communes concernées ; **chaque conseil municipal dispose d'au moins un la majorité des deux tiers**. Elle est composée de membres des conseils municipaux **représentant**.*

B. Loi Engagement et proximité. Transfert de compétences. Évaluation de la CLECT. Lorsque le conseil communautaire ou un tiers des conseillers municipaux de l'EPCI le demandent, avant tout transfert de compétences, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en analyse et évalue les impacts financiers

Il est proposé au conseil municipal les représentants suivants :

Martine MICHEL – Titulaire
Denis FERRI - Suppléant

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
VALIDE les représentants ci-dessous.

- Martine MICHEL – Titulaire
- Denis FERRI - Suppléant

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 04/05/2026 : Représentant AGURAM

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association loi 1908, a pour vocation :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif. Au regard des enjeux et des territoires couverts, l'adhésion à l'AGURAM permet notamment de :

- Conforter les échanges partenariaux entre structures,
- Participer aux travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre de son programme partenarial d'activités,
- Accéder aux événements, publications

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation de la mairie de Pournoy-La-Chétive :

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L132-6,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle,

Considérant l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des

réflexions, études et observations, en toute autonomie, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun de ses membres,

DECIDE DE DESIGNER Madame Sylvie MAURICE en tant que mandataire, pour représenter la Mairie de Pournoy-La-Chétive au sein des instances de l'AGURAM.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 05/05/2026 : Représentant Sécurité routière

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal,

Considérant que les collectivités territoriales doivent désigner des élus correspondants sécurité routière pour être le correspondant privilégié des services de l'État et veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Au vu des formations sécurité routière que Monsieur Denis FERRI suit depuis 1 an avec les services de la préfecture, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le représentant suivant :

Monsieur Denis FERRI

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le représentant ci-dessous.

- Monsieur Denis FERRI

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 06/05/2026 : Représentant Défense

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal le rôle du futur représentant.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le représentant suivant :

Madame Emmanuelle DOLVECK

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le représentant ci-dessous.

- Madame Emmanuelle DOLVECK

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 07/05/2026 : Désignation des membres de la Commissions Communal des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme défini dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CCID (Commission Communal des Impôts Direct)	M. BRUCKER David M. CAYE Denis Mme DOLVECK Emmanuelle M. FERRI Denis M. GASNE Patrick M. PERRIN Richard M. REMY Nicolas M. ROHRMANN Philippe M. ROMANJUK Christophe Mme TORRES Genevieve M. WINGERT Thierry M. ZIMMER Jean-Paul	M. ANDRE Emmanuel M. ANTON Jean-Pierre M. CAMPORI Bruno M. DALMARD Franck Mme GIRARD Stéphanie M. MICHEL Kevin M. MICHELAND Stéphane M. PETRALITO Diégo M. SAUVAGE Alain Mme SCHMITT Priscilla Mme VALLERICH Mathilde Mme VUILLAUME Ophélie

Le Maire, Martine Michel, est présidente de droit de cette commission communale.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront désignés le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuable (établie en nombre double)

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
VALIDE la proposition des membres ci-dessus.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 08/05/2026 : Devis et Fonds de concours salle polyvalente

Point annulé

Pour extrait conforme

DCM 09/05/2026 : Permis de démolir

Rapport

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il a remplacé les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de Pournoy-La-Chétive.

Par délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2024, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, désormais couvert par le PLUi.

Or, le PLUi de Metz Métropole a été annulé dans sa totalité par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025.

Il est donc préconisé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, sans faire référence au document d'urbanisme en vigueur.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que tous travaux impactant des constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, répertoriées et protégées par un document d'urbanisme en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural », sont soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

Motion : Institution du permis de démolir

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Purnoy-La-Chétive, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au document d'urbanisme.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 10/05/2026 : Dépenses imputables au compte fête et cérémonie (M57 Abrégé 623 ou 6232)

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé, le compte 623 (6232) sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le Comptable Public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'imputer sur le compte 623 (6232), les dépenses afférentes aux événements suivants :

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ; élections ;
- frais de repas, de goûter, buffets, cocktails, apéritifs, repas de personnel, repas avec les membres du conseil municipal
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, présents et bons cadeaux offerts à l'occasion de divers événements (décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, fêtes de fin d'année, lors de réceptions officielles, naissances, manifestations communales...);
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles
- les frais d'annonces et publicité liés aux manifestations, décès ;
- les frais de transports liés aux différentes sorties
- location de matériel et achat de matériel
 - Les achats divers pour la mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

ACCEPTE d'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » (M57 abrégé 623) les dépenses afférentes aux événements cités ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 11/05/2026 : Nomination des représentants aux commissions de l'Eurométropole de Metz

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les représentant des commissions d'études thématiques de l'Eurométropole de Metz.

Commissions d'études thématiques :

- 1 : Culture, tourisme, sport et Relations internationales :
 - Cyrille SAUVAGE
 - Sylvie MAURICE
- 2 : Enseignement supérieur et innovation, développement économique :
 - Franck DALMARD
 - Diégo PETRALITO
- 3 : Ressources (Finances, Ressources Humaines, Foncier, Stratégie et Administration Générale) :

➤ Thierry WINGERT

4 : Services urbains et Transition écologique (voirie, mobilités, déchets, eau, énergie et transition écologique)

➤ Franck DALMARD

➤ Thierry WINGERT

5 : Urbanisme et Solidarités (Habitat, Cohésion sociale, Urbanisme et Sécurité)

➤ Emmanuelle DOLVECK

➤ Christophe ROMANJUK

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE les représentants aux commissions de l'Eurométropole de Metz ci-dessus

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 12/05/2026 : Divers

Point n°1 : Indemnité des Conseiller délégués.

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le vote du budget communal,

Considérant que le conseil municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Madame le Maire propose au conseil municipal les indemnités de fonction de Conseillers délégués à 4.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués comme suit :

↳ Conseillers délégués : taux de 4.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que les crédits budgétaires nécessaire au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération entre en application à compter du 05/05/2026.

14 voix Pour
.....voix Contre
.....Abstention

Pour extrait conforme

Point n°2 : Référent territorial Espèce a Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le préfet relatif à la désignation de référents communaux chargés du suivi des espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH),

Considérant l'importance de mettre en place une veille locale pour identifier, signaler et contribuer à la gestion de ces espèces,

Considérant qu'il convient de désigner deux référents communaux afin d'assurer ce rôle,

Il est proposé au Conseil Municipal,

✉ Sylvie MAURICE

✉ Christophe ROMANJUK

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de désigner en qualité de référent communal EESH

✉ Sylvie MAURICE

✉ Christophe ROMANJUK

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Point n°3 : Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) public eau, assainissement et déchets 2024

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement et déchets.

Ces rapports doivent être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A PRIS ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
- **A PRIS ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement 2024 ;
- **A PRIS ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public déchets 2024 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'Eurométropole de Metz

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Point n°4 : Autorisation de diffusion des coordonnées personnelles

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur autorisation à communiquer leurs coordonnées personnelles.

Une demande d'autorisation papier leur a été remise.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la communication des coordonnées personnelles ;

SIGNE la demande d'autorisation jointe

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Pournoy-la-Chétive, le 23/06/2026

Le Maire,

Martine MICHEL



A blue circular official stamp of the commune of Pournoy-la-Chétive, Moselle, is placed over the signature of Martine Michel. The stamp contains the text 'COMMUNE de POURNOY LA CHÉTIVE' and 'MOSELLE'.

La secrétaire de séance

Lauriane GROSSE



A blue circular official stamp of the commune of Pournoy-la-Chétive, Moselle, is placed over the signature of Lauriane Grosse. The stamp contains the text 'COMMUNE de POURNOY LA CHÉTIVE' and 'MOSELLE'.